

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

2^{ÈME} TRIMESTRE 2020

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 mai 2020
- Séance du 18 juin 2020

DECISIONS

- Décisions du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020

ARRETES MUNICIPAUX

- Arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020

DELIBERATIONS

(SÉANCE DU 25 MAI 2020)



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052501-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/05/25/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Lundi 18 Mai 2020

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, COMTE Béatrice, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid.

Procurations : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur VIVIET

EXPOSÉ

Monsieur Gilbert VIVIET, doyen de l’assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L’article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L’article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L’article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Gilbert VIVIET, doyen de l’assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Ingrid LANGE et Frédéric BUISSON acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gilbert VIVIET, doyen de l’assemblée, demande alors s’il y a des candidats.

Monsieur Patrice QUITTARD propose sa candidature au nom du groupe «POULX 2020».

Monsieur Gilbert VIVIET, doyen de l’assemblée, enregistre la candidature de Monsieur Patrice QUITTARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052501-DE

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur Gilbert VIVIET, doyen de l'assemblée, proclame les résultats :

Votants	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité
27	6	0	21	11

Monsieur QUITTARD Patrice a obtenu 21 voix soit la majorité absolue.

Il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020250502-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/05/25/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Lundi 18 Mai 2020

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, COMTE Béatrice, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid.

Procurations : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉSIGNATION DU NOMBRE D’ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Monsieur QUITTARD

EXPOSÉ

Il convient de définir le nombre d’adjoints et de conseillers municipaux délégués pour la mandature 2020-2026.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à 8 le nombre d’adjoints au Maire,
- **DE FIXER** à 2 le nombre de conseillers municipaux délégués.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052503-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/05/25/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Lundi 18 Mai 2020

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, COMTE Béatrice, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid.

Procurations : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur QUITTARD

EXPOSÉ

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Ingrid LANGE et Frédéric BUISSON acceptent de constituer le bureau.

Le Maire demande alors s'il y a des listes de candidats.

Le Maire propose la liste au nom du groupe «POULX 2020», composée comme suit :

- 1) Sylvie COMPEYRON
- 2) Christian POUSSIN
- 3) Angélique BRAGUIER
- 4) Joël SAUGUES
- 5) Nho GALLOIS
- 6) Armand STRUBEL
- 7) Ève MALLIER
- 8) Christian GUIHERMET



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052503-DE

Le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats :

Votants	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité
27	6	0	21	11

La liste a obtenu 21 voix soit la majorité absolue. Les adjoints sont immédiatement installés comme suit :

1 ^{er} Adjoint	Sylvie COMPEYRON
2 ^{ème} Adjoint	Christian POUSSIN
3 ^{ème} Adjoint	Angélique BRAGUIER
4 ^{ème} Adjoint	Joël SAUGUES
5 ^{ème} Adjoint	Nho GALLOIS
6 ^{ème} Adjoint	Armand STRUBEL
7 ^{ème} Adjoint	Ève MALLIER
8 ^{ème} Adjoint	Christian GUIHERMET

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

27 MAI 2020

ID : 030-213002066-20200526-2020052504-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/05/25/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Lundi 18 Mai 2020

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, COMTE Béatrice, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid.

Procurations : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Le Maire expose que les dispositions permettent au conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

PROPOSITION

Vu l’article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de la bonne marche de l’administration communale,

Il est proposé au conseil municipal de permettre au Maire :

- 1° D’ARRÊTER ET MODIFIER l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° DE FIXER, dans la limite de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° DE PROCÉDER, dans la limite fixée à 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L 1618-2 et au a de



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052504-DE

l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **DE CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **DE DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° **DE RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 35 000€ par sinistre ;

18° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **DE RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° **D'EXERCER OU DE DÉLÉGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052504-DE

23° **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 50 000€ ;

25° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, pour les opérations d'investissement, l'attribution de subventions ;

27° **DE PROCÉDER**, pour les opérations d'investissement inférieures à 3 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° **D'OUVRIR ET D'ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITARD





Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 27 MAI 2020

ID : 030-213002066-20200526-2020052505-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/05/25/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Lundi 18 Mai 2020

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, COMTE Béatrice, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid.

Procurations : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Monsieur QUITTARD

EXPOSÉ

Il convient de fixer l’indemnité des élus du conseil municipal de Poulx. Le montant de l’enveloppe globale mensuelle (indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des Adjointes et conseillers municipaux ayant délégation) est de 8 984.52 €.

PROPOSITION

Vu l’article 3 de la loi 2015-366 visant à faciliter l’exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de fixer les indemnités perçues par les élus concernés,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ADOPTER** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux, Maire, adjoints et conseillers municipaux annexé à la présente délibération,
- **D’INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget primitif de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/05/2020
 Reçu en préfecture le 28/05/2020
 Affiché le 27/05/20
 ID : 030-213002056-20200528-28052020-AU

Tableau récapitulatif des indemnités allouées

Valeur point annuel 56,2323
 Indice Majoré 830
 Enveloppe globale annuelle 107 814,19 €

COMMUNE DE POULX

Bénéficiaire	Fonction	Taux Max	Plafond annuel	Taux	Montant mensuel	Montant annuel
Patrice QUITTARD	Maire	55,00%	25 670,04 €	52,25%	2 032,21 €	24 386,54 €
Sylvie COMPEYRON	1er adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,90%	812,88 €	9 754,62 €
Christian POUSSIN	2ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,90%	812,88 €	9 754,62 €
Angélique BRAGUIER	3ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,90%	812,88 €	9 754,62 €
Joël SAUGUES	4ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,90%	812,88 €	9 754,62 €
Nho GALLOIS	5ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,90%	812,88 €	9 754,62 €
Armand STRUBEL	6ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,90%	812,88 €	9 754,62 €
Eve MALLIER	7ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,90%	812,88 €	9 754,62 €
Chrisitan GUIHERMET	8ème adjoint	22,00%	10 268,02 €	20,90%	812,88 €	9 754,62 €
Lisbeth LAUTIER	CM délégué 1	6,00%	2 800,37 €	5,70%	221,70 €	2 660,35 €
Sylvie MEINEL	CM délégué 2	6,00%	2 800,37 €	5,70%	221,70 €	2 660,35 €

Total 8 978,68 € 107 744,18 €



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 27 MAI 2020

ID : 030-213002066-20200526-2020052506-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/05/25/06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Lundi 18 Mai 2020

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, COMTE Béatrice, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid.

Procurations : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

L’assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur qui fixe le mode de fonctionnement du conseil municipal.

PROPOSITION

Vu l’article 2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Considérant La nécessité de fixer les règles de fonctionnement de l’organe délibérant,

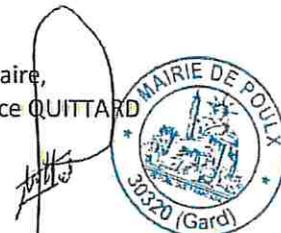
Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Règlement intérieur du conseil municipal de Poulx

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Sauf demande expresse effectuée par voie écrite, la note de synthèse et ses annexes seront envoyées de manière dématérialisée.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire. Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052506-DE

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le maire

Article 8 : La commission d'appel d'offres La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 9 : Les commissions consultatives Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

Article 10 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 11 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 12 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052506-DE

porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 13 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 14 : Communication locale Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 15 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 16 : Réunion à huis clos

À la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Police des réunions Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

Article 18 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 19 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. 5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse sont à la disposition des membres du conseil. Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 21 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052506-DE

prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. À égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Procès-verbal Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 24 : Désignation des délégués Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : ¼ de page sera réservé à la minorité du conseil municipal.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 26 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 27 MAI 2020

ID : 030-213002066-20200526-2020052507-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/05/25/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULIX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Lundi 18 Mai 2020

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Poulix, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, COMTE Béatrice, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid.

Procurations : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPELS D’OFFRES

RAPPORTEUR : Monsieur QUITTARD

EXPOSÉ

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l’élection des membres de la commission d’appels d’offres.

Pour les communes de + de 3 500 habitants, elle est composée comme suit :

- Le Maire ou son Représentant, Président,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Ingrid LANGE et Frédéric BUISSON acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Maire demande alors s’il y a des listes de candidats.

Se portent candidats :

Liste majorité composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nho GALLOIS	Ève MALLIER
Sylvie COMPEYRON	Frédéric BUISSON
Christian POUSSIN	Alain ROMERO
Christian GUIHERMET	Laurent JOUBINAUX
Joël SAUGUES	Aline BALAGUET



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le 27 MAI 2020

ID : 030-213002066-20200526-2020052507-DE

Liste opposition composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Antoine BUNOZ	Gilbert VIVIET

Le scrutin est organisé selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les résultats sont les suivants :

Liste 1 : 19 voix

Liste 2 : 6 voix

Total : 25 voix

Calcul du quotient électoral :

Nombre de membres à élire : 5

Suffrages exprimés : 25

Quotient électoral : $25/5 = 5$

Attribution des sièges au quotient [Nombre de suffrages obtenus par liste/Quotient électoral]

Liste 1 : $19/5 = 3.80$ soit 3 sièges

Liste 2 : $6/5 = 1.20$ soit 1 siège

Attribution des sièges au plus fort reste [Nombre de voix – (Sièges obtenus/Quotient électoral)]

Liste 1 : $19 - (3/5) = 18.40$ soit 1 siège

Liste 2 : $6 - (1/5) = 5.80$ soit 0 siège

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le résultat du vote au cours de la séance,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTALLER** la commission d'appels d'Offres comme suit

Président : Patrice QUITTARD

Membres titulaires	Membres suppléants
Nho GALLOIS	Joël SAUGUES
Sylvie COMPEYRON	Ève MALLIER
Christian POUSSIN	Frédéric BUISSON
Christian GUIHERMET	Alain ROMERO
Jean-Antoine BUNOZ	Gilbert VIVIET

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible via www.telrecours.fr



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052508-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/05/25/08 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Lundi 18 Mai 2020

L’an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, COMTE Béatrice, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid.

Procurations : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Monsieur QUITTARD

EXPOSÉ

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 7.



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le **27 MAI 2020**

ID : 030-213002066-20200526-2020052508-DE

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Ingrid LANGE et Frédéric BUISSON acceptent de constituer le bureau.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des listes de candidats.

Se portent candidats :

Liste majorité composée comme suit :

Membres
Sylvie COMPEYRON
Denise STRUBEL
Sylvie MEINEL
Lisbeth LAUTIER
Jean-Luc DARY
Valérie AUDIBERT
Élisabeth DUMAS

Liste opposition composée comme suit :

Membre
Béatrice COMTE

Le scrutin est organisé selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les résultats sont les suivants :

Liste 1 : 21 voix

Liste 2 : 6 voix

Total : 27 voix

Calcul du quotient électoral :

Nombre de membres à élire : 7

Suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : $27/7 = 3.86$

Attribution des sièges au quotient [Nombre de suffrages obtenus par liste/Quotient électoral]

Liste 1 : $21/3.86 = 5.44$ soit 5 sièges

Liste 2 : $6/3.86 = 1.56$ soit 1 siège

Attribution des sièges au plus fort reste [Nombre de voix – (Sièges obtenus/Quotient électoral)]

Liste 1 : $21-(5/3.86) = 19.70$ soit 1 siège

Liste 2 : $6-(1/3.86) = 5.74$ soit 0 siège



Envoyé en préfecture le 26/05/2020
Reçu en préfecture le 26/05/2020
Affiché le
ID : 030-213002066-20200526-2020052508-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale,
Considérant le résultat du vote au cours de la séance,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTALLER** les membres du conseil municipal au CCAS comme suit :

Président : Patrice QUITTARD

Membres titulaires
Sylvie COMPEYRON
Denise STRUBEL
Sylvie MEINEL
Lisbeth LAUTIER
Jean-Luc DARY
Valérie AUDIBERT
Béatrice COMTE

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DELIBERATIONS

(SÉANCE DU 18 JUIN 2020)



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-0118062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.
Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises à l’organe délibérant.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale. Le choix se porte dans le cas de la mandature à 10 élus de la majorité et 2 de l’opposition par commission, outre le Maire, Président de droit.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Administration Générale

Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Joël SAUGUES
Nho GALLOIS
Armand STRUBEL
Eve MALLIER
Christian GUIHERMET



Philippe VANTIEGHEM
Sylvie MEINEL
Laurent JOUBINAUX
Alain PINTOR
Marjorie DONATINI

Voirie Réseaux Divers

Christian POUSSIN
Sylvie COMPEYRON
Joël SAUGUES
Nho GALLOIS
Eve MALLIER
Philippe VANTIEGHEM
Jean-Luc DARY
Laurent JOUBINAUX
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO
Gilbert VIVIET
Alain PINTOR

Enfance Jeunesse Communication

Angélique BRAGUIER
Sylvie COMPEYRON
Nho GALLOIS
Eve MALLIER
Sylvie MEINEL
Élisabeth DUMAS
Jean-René FERRER
Valérie AUDIBERT
Laurent JOUBINAUX
Aline BALAGUET
Marjorie DONATINI
Éric LEFORT

Urbanisme

Joël SAUGUES
Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Angélique BRAGUIER
Christian GUIHERMET
Denise STRUBEL
Jean-Luc DARY
Aline BALAGUET
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-0118062020-DE



Jean-Antoine BUNOZ
Ingrid LANGÉ

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-0118062020-DE

Finances

Nho GALLOIS
Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Angélique BRAGUIER
Joël SAUGUES
Armand STRUBEL
Denise STRUBEL
Jean-René FERRER
Lisbeth LAUTIER
Frédéric BUISSON
Gilbert VIVIET
Alain PINTOR

Culture

Armand STRUBEL
Sylvie COMPEYRON
Angélique BRAGUIER
Eve MALLIER
Sylvie MEINEL
Élisabeth DUMAS
Valérie AUDIBERT
Laurent JOUBINAUX
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO
Jean-Antoine BUNOZ
Éric LEFORT

Environnement

Eve MALLIER
Sylvie COMPEYRON
Christian POUSSIN
Joël SAUGUES
Nho GALLOIS
Christian GUIHERMET
Denise STRUBEL
Lisbeth LAUTIER
Aline BALAGUET
Laurent JOUBINAUX
Ingrid LANGÉ
Éric LEFORT



Infrastructures

Christian GUIHERMET
Sylvie COMPEYRON
Angélique BRAGUIER
Nho GALLOIS
Armand STRUBEL
Eve MALLIER
Jean-René FERRER
Jean-Luc DARY
Frédéric BUISSON
Alain ROMERO
Gilbert VIVIET
Jean-Antoine BUNOZ

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-0118062020-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le positionnement des élus au sein des commissions permanentes municipales.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'installation des commissions municipales selon les configurations précisées dans l'exposé.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-0218062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE-AIDE À L’ARCHIVAGE

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Le centre de gestion du Gard propose d’accompagner les collectivités adhérentes dans le cadre d’une prestation de service. La prestation est de 250€ par jour.

Les principales missions consisteront outre le tri, à effectuer un recollement des archives communales suite au renouvellement du conseil municipal et de créer un répertoire visant à faciliter les recherches.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention annexée à la présente décision,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ADOPTER** la convention de prestation de services,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-0318062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

De nombreux changements sont intervenus en termes de ressources humaines ces dernières années et des postes restent vacants au sein du tableau des effectifs. La cause principale reste des avancements de grade/cadres d’emplois ou des remplacements lors de départ en retraite/mobilité externe par des agents de grade différents.

L’intérêt est d’avoir une meilleure lisibilité notamment au niveau des documents comptables sur les postes réellement pourvus et l’affectation des agents.

Les postes concernés sont les suivants :

Filière administrative

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Attaché principal	35
1	Rédacteur principal 1ere classe	35
1	Rédacteur principal 2ème classe	35
1	Adjoint administratif principal 2 ^{nde} classe	35



Filière animation

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le

24 JUN 2020

ID : 030-213062066-20200623-0918062020-DE

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
2	Adjoint animation principal 2 nd e classe	35

Filière médico-sociale

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	30

Filière sociale

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Éducateur de jeunes enfants	35

Filière technique

Quantité	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2 nd e classe	30
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35

Il convient également de créer à compter du 1^{er} juillet 2020 un poste d'animateur territorial à temps complet.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE SUPPRIMER du tableau des effectifs les emplois non pourvus,
- DE CRÉER à compter du 1^{er} Juillet 2020 un poste d'animateur territorial à temps complet,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-0418062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

La collectivité a pour habitude d’accueillir des stagiaires au sein des différents services communaux. À partir de la classe de 3ème, les étudiants doivent trouver des stages en milieu professionnel et cette tâche s’avère souvent difficile.

Le rôle d’une collectivité locale est de participer à la formation des étudiants, en leur permettant de découvrir le milieu professionnel et ainsi bénéficier d’une expérience complémentaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’éducation,
Vu le code du travail,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la sécurité publique,
Vu l’avis du comité technique,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** des stagiaires au sein de la commune de Poulx,
- **DE PERMETTRE** le versement de gratifications lorsque le stagiaire y est éligible,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, dont la convention de stage.



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-0418062020-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-0518062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : COMPENSATION DU TRAVAIL FOURNI LORS DES ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Les diverses consultations électorales occasionnent pour les agents territoriaux l’accomplissement de travaux supplémentaires liés à l’organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents en dehors des heures normales de service à l’occasion des élections sont, au choix de l’autorité territoriale :

- Compensées, selon les nécessités de service, par une récupération équivalente au nombre d’heures effectuées, majorée du taux qu’aurait été l’heure en paiement.
- Indemnisées selon la catégorie de personnel sous forme d’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ou d’Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections.

Il est précisé que dans l’hypothèse où 2 élections se dérouleraient le même jour, une seule indemnité serait allouée. En revanche, ceci s’applique autant de fois dans l’année que celle-ci comporte de scrutins.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis du comité technique,

Considérant l’ensemble des textes réglementaires en vigueur relatifs à l’indemnisation des heures effectuées,

Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-0518062020-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la compensation du travail fourni lors des élections,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les arrêtés individuels.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-0618062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/06 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS POUR MOTIFS PROFESSIONNELS

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Il s’agit de définir les modalités de remboursement des frais de déplacements pour motifs professionnels. Les montants sont fixés par arrêté ministériel. La présente délibération précisera juste les modalités de prise en charge de ces frais engagés.

L’intéressé(e) devra disposer d’un ordre de mission et fournir les pièces justificatives. En l’absence, sa demande sera ajournée.

La collectivité remboursera les agents en mission hors résidence administrative et familiale, pour l’exécution du service. Les agents en formation seront pris en charge uniquement dans le cas où le CNFPT exclut sa participation. Par dérogation, les frais de restauration sur la commune de Nîmes pour les agents résidents dans la ville, ou lors de missions/formations lorsque la pause est courte et collective seront pris en charge par la collectivité.

Les préparations à des examens ou concours ainsi que les épreuves sont exclus de ce dispositif. Les trajets résidence familiale/résidence administrative sont également exclus, sauf dans l’hypothèse d’un déplacement en transport en commun, pour laquelle la collectivité participerait à la prise en charge de l’abonnement à hauteur de 50%.

Le tableau ci-dessous précise le mode de prise en charge :



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-0618062020-DE

Nature	Montant	Précisions
Frais de déplacement	Selon barème kilométrique en vigueur	Sur justificatif. Seul le surplus effectué entre la résidence familiale et la résidence administrative sera remboursé.
Frais de restauration	Selon forfait en vigueur	Aucun justificatif à fournir
Frais d'hébergement	Selon forfait en vigueur	Sur justificatif dans la limite du taux maximal. En cas de différence entre l'indemnité allouée et les frais engagés, la différence sera soumise aux cotisations SS, CSG, RDS
Frais de péage, stationnement	Prise en charge totale	Sur justificatif des frais engagés
Transports en commun (tramway, bus, métro, train, avion...)	Prise en charge totale	Sur justificatif des frais engagés

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2010-671 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le remboursement des frais de déplacement pour motifs professionnels,
- **DE PRÉCISER** que le remboursement interviendra en Janvier de l'année N+1 pour l'année N,
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/07 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : AUTORISATION À DÉFENDRE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DANS DES MATIÈRES DÉTERMINÉES.

RAPPORTEUR : Madame COMPEYRON

EXPOSÉ

Dans une précédente délibération, le conseil municipal accordait au Maire une délégation de pouvoir afin de faciliter la bonne marche de l’administration communale.

En outre, ces délégations permettent au maire d’intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Il est proposé dans cette délibération de définir ces cas.

Les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l’ordre judiciaire que de l’ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- 1) les contentieux du PLU, de tous les documents d’urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l’urbanisme ou du règlement d’urbanisme local.
- 2) les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile,
- 3) les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l’effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l’urgence,
- 4) les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- 5) les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 24 JUIN 2020

ID : 030-213002066-20200623-0718062020-DE

- 6) les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- 7) les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- 8) les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- 9) les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- 10) les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- 11) toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- 12) toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- 13) les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- 14) toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- 15) toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- 16) les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

PROPOSITION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal portant délégation au Maire par le conseil municipal,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à intervenir à justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenu en application des articles précités du CGCT, dans les domaines d'intervention énumérés ci-dessus,
- **DE PERMETTRE** au Maire de désigner, pour chaque affaire spécifique, un avocat,
- **D'INDIQUER** qu'à la séance du conseil municipal suivant la décision de désignation d'un avocat, le Maire informera les conseillers municipaux de la nature du contentieux.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/08 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : MODALITÉS DES ACHATS ET DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient de rappeler les modalités de publicité et de préciser les modalités d’attribution des achats et marchés publics de la commune.

Procédure adaptée :

Seuil	Mode de publicité	Mode d’attribution
S1	Aucune	Maire ou son représentant
S2	Adaptée	Maire ou son représentant
S3	Profil acheteur + BOAMP ou JAL	Maire ou son représentant

Procédure formalisée :

Seuil	Mode de publicité	Mode d’attribution
S4	Profil acheteur + BOAMP + JOUE	Commission d’appels d’offres



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-0818062020-DE

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des marchés publics et des achats.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 24 JUN 2020

ID : 030-213002066-20200623-0918062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/09 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : PARTICIPATION DU DIOCÈSE À LA MISE EN ŒUVRE D’UNE INSTALLATION THERMIQUE

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

La commune a procédé au renouvellement de l’installation thermique de l’église. Le Diocèse souhaite participer et rembourser la commune à concurrence du montant HT engagé, soit 6 157.00 €.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** la participation du diocèse à hauteur de 6 157.00 €.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-1018062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/10 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 8 Avril 2019 et la décision modificative n°1, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2019	4 672 996.74€	BP 2019	4 672 996.74€
Dépenses réalisées	3 527 387.12€	Recettes réalisées	3 708 609.25€

Résultat de l’exercice	181 222.13€
-------------------------------	--------------------



Investissement

Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-1018062020-DE

BP 2019	4 409 467.88€	BP 2019	4 409 467.88€
Dépenses réalisées	2 994 591.95€	Recettes réalisées	2 926 067.32€
Résultat de l'exercice		-68 524.63€	

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 578 626.61€	-	-68 524.63€	- 647 151.24€
Fonctionnement	1 517 948.35€	578 626.61€	181 222.13€	1 120 543.87€
TOTAL	939 321.74€	578 626.61€	112 697.50€	473 392.63€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée moins 6 abstentions (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine (pouvoir de DONATINI Marjorie), LANGE Ingrid, LEFORT Éric).

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le 24 JUILLET 2020
ID : 030-213002066-20200623-1118062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/11 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 25

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/11

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient d’examiner le compte administratif 2019 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s’établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2019	4 672 996.74€	BP 2019	4 672 996.74€
Dépenses réalisées	3 527 387.12€	Recettes réalisées	3 708 609.25€

Résultat de l'exercice	181 222.13€
-------------------------------	--------------------

Investissement

BP 2019	4 409 467.88€	BP 2019	4 409 467.88€
Dépenses réalisées	2 994 591.95€	Recettes réalisées	2 926 067.32€

Résultat de l'exercice	-68 524.63€
-------------------------------	--------------------

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2019



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-1118062020-DE

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affecté à l'investissement en 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 578 626.61€	/	-68 524.63€	- 647 151.24€
Fonctionnement	1 517 948.35€	578 626.61€	181 222.13€	1 120 543.87€
TOTAL	939 321.74€	578 626.61€	112 697.50€	473 392.63€

Monsieur Patrice QUITTARD, Maire, ne prend pas part au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

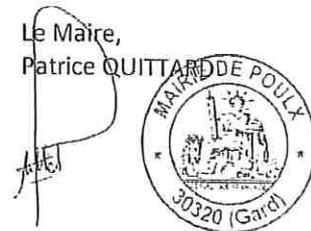
Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2019 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée moins 6 contre (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine (pouvoir de DONATINI Marjorie), LANGE Ingrid, LEFORT Éric).

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-1218062020-DE

DÉLIBÉRATION N° 2020/06/18/12 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Les comptes de l’exercice 2019 sont arrêtés et font apparaître comme résultat :

Excédent de fonctionnement	Excédent d’investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé
370 631.53€	- 647 151.24€	749 912.34€

Pour mémoire, l’état des restes à réaliser s’élèvent à :

Dépenses	Recettes
432 500.00€	329 738.90€

Soit un solde de – 102 761.10€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’AFFECTER** le résultat de la commune.



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-1218062020-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée moins 6 abstentions (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine (pouvoir de DONATINI Marjorie), LANGE

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/13 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : TAUX D’IMPOSITION 2020

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Il convient annuellement de fixer les taux d’imposition des 2 taxes pour 2020. En effet, à compter de cette année, les communes ne peuvent plus voter le taux relatif à la taxe d’habitation. La recette est compensée par l’État.

Il est attendu les produits suivants pour l’année 2020 :

Impôt	Bases	Taux	Produit
Taxe d’habitation	6 393 000	/	888 627€
Taxe foncière bâti	3 729 000	21.72	809 939€
Taxe foncière non bâti	14 900	92.63	13 802€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état de notification n° 1 259 COM des bases d'impositions prévisionnelles,

Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** l’application des taux d’imposition pour l’année 2020,



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-1318062020-DE

- **DE CHARGER** le Maire de procéder à la notification de cette décision à l'administration fiscale.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-1418062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/14 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : Madame GALLOIS

EXPOSÉ

Différentes dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu l'article 107 de la loi Notre,
Vu le rapport joint,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport d’orientation budgétaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **INDIQUE** la tenue de débat d’orientation budgétaire.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-1518062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : CESSION DE TERRAINS

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Différents tiers ont sollicité la commune afin d’acquérir des parcelles. Le détail est précisé ci-dessous :

Tiers	Parcelle	Contenance	Prix
Corinne & Jean-Michel BAUD	AV 149	100 m2	10 000€
Nathalie & Jean-Philippe VIALE	Lot 16 les lagunes	800 m2	165 000€
Corinne MORENO	BC 225	233 m2	11 690€
Pierre FAURIE	BC 225	56 m2	3 800€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l’avis de France Domaine,
Vu les courriers des intéressés,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** les offres des tiers nommés,
- **DE PRÉCISER** que les frais notariés sont à la charge des acheteurs,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-1518062020-DE

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-1618062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/16 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.
Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ACCORD DE RÉSERVATION MAISON EN PARTAGE

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Dans le cadre de la réalisation de la maison en partage un toit pour tous, « Un toit pour tous » accepte de mettre en place un accord de réservation portant sur 8 logements avec la commune de Poulx.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l’accord de réservation annexé à la présente décision,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- D’ACCEPTER les termes de l’accord de réservation annexé à la présente décision,
- D’AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD

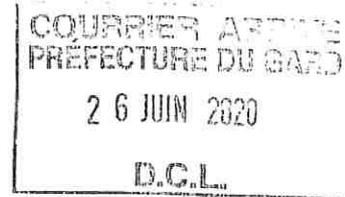


Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/17 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00
NOMBRE DE PROCURATIONS : 01



Affiché le 26/06/20

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : APPROBATION DE LA 4EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D’URBANISME

RAPPORTEUR : Monsieur SAUGUES

EXPOSÉ

Lors de la séance du 18 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le lancement de l’enquête public relatif à la 4ème modification du plan local d’urbanisme. La modification portait sur la transformation d’une zone AUzc au profit d’une zone Up ainsi qu’une précision sur une disposition réglementaire relative aux eaux pluviales.

Celle-ci s’est déroulée du 10 Février au 12 mars dernier.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme notamment les articles L.153-36 et L.153-43, R153-20 à R153-22,

Vu le plan local d’urbanisme,

Vu le schéma de cohérence territorial SUD GARD approuvé le 10 décembre 2019,

Vu l’arrêté municipal N°2020/012/DIV portant mise à l’enquête publique,

Vu la délibération n°2020-02-10-1d du SCOT SUD GARD en date du 10 Février émettant un avis favorable unanime,

Vu le rapport d’enquête publique et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur, Considérant que l’ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l’intégralité des documents et informations,

Considérant les observations formulées au cours de l’enquête publique et auxquelles il a été répondu,

Considérant que le projet de modification du plan local d’urbanisme mis à la disposition du public est prêt à être adopté,

Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **D'INDIQUER** que cette décision sera publiée en mairie, que le dossier sera tenu à la disposition du public pendant les heures d'ouverture et qu'une insertion dans un journal d'annonces légales et de la publication sur le portail nationale d'urbanisme,
- **DE PRÉCISER** que cette modification deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/18 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DU GARD

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSIN

EXPOSÉ

Dans le cadre du produit relatif aux amendes de police, les collectivités peuvent être éligibles à une subvention pour améliorer la sécurité routière sur le périmètre communal.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Désignation	Coût HT	%
Travaux	34 630.04€	100
Total	34 630.04€	100

Recettes

Désignation	Coût HT	%
Commune de Poulx	20 778.02€	60
Conseil Départemental 30	13 852.02€	40
Total	34 630.04€	100

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-1818062020-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** le département du Gard au titre des amendes de police,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 24 JUN 2020

ID : 030-213002066-20200623-1918062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/19 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D’ÉCONOMIE D’ÉNERGIE

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSIN

EXPOSÉ

La commune a la possibilité, via le syndicat mixte d’électricité du Gard (SMEG30), de valoriser les actions qu’elle entreprend en vue de maîtriser la demande d’énergie électrique.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d’application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d’économie d’énergie dans le cadre du dispositif des certificats d’économie d’énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d’économie d’énergie

Vu le projet de convention d’habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D’ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s’engager dans une politique globale de maîtrise de l’énergie dans l’éclairage public,

Considérant l’intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d’obtenir la meilleure valorisation des certificats d’économies d’énergie,

Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’APPROUVER** le projet de convention entre le SMEG30 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d’économie d’énergie.



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-1918062020-DE

- **DE PERMETTRE** ainsi le transfert au SMEG30 des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-2018062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/20 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.
Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : PARTENARIAT POUR L’ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS RÉGIONALES POUR L’ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur STRUBEL

EXPOSÉ

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l’organe délibérant, souhaite favoriser et accompagner les traditions taurines du territoire en organisant et programmant des manifestations.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention annexée à la présente décision,
Considérant l’avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ADOPTER** la convention annexée à la présente décision,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette thématique.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.


Maire,
Patrice QUITTARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

DÉLIBÉRATION N°2020/06/18/21 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00

NOMBRE DE PROCURATIONS : 01

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 10 Juin 2020

L’an deux mille vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, STRUBEL Armand, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, STRUBEL Denise, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, AUDIBERT Valérie, JOUBINAUX Laurent, BALAGUET Aline, BUISSON Frédéric, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, LANGE Ingrid, LEFORT Éric.

Procuration : DONATINI Marjorie à BUNOZ Jean-Antoine.

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : CONSTRUCTION D’UNE MÉDIATHÈQUE ET D’UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE/SALLE DES FÊTES/BIBLIOTHÈQUE – CHOIX DU LAURÉAT DU CONCOURS DE MAITRISE D’ŒUVRE ET AUTORISATION DE CONCLURE UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

RAPPORTEURS : Messieurs STRUBEL & GUIHERMET

EXPOSÉ

Le projet de Médiathèque/Salle socio-culturelle est destiné à rattraper le retard accumulé en matière d’offres et d’équipements dans le domaine de la culture, et de combler le déficit par rapport aux prestations que l’on peut trouver dans des communes équivalentes, voire plus petites. Le développement exponentiel de la population (multipliée par sept en un quart de siècle) a conduit les municipalités successives à satisfaire les besoins les plus urgents en matière d’équipements collectifs, en laissant se creuser les carences que l’on constate maintenant dans ce domaine.

Après un investissement consacré à la remise à niveau des installations sportives (le stade), le moment est venu de porter l’effort sur un programme culturel d’envergure, correspondant à la taille du village (4000 habitants) et à sa configuration démographique.

Ce projet est fondé sur une double ambition.

La première est de sortir la Bibliothèque actuelle de sa marginalité, pour en faire un véritable lieu d’échange, de convivialité et de lien social. Cette volonté s’inscrit logiquement dans le prolongement d’une évolution récente, celle du changement de statut de ce qui était un simple « point de lecture » en une « Bibliothèque Municipale de type 3 ». L’opération doit déboucher aussi, à plus ou moins brève échéance, sur une révision du mode de gestion actuel, qui a été confié par délégation à une association, et qui est appelé à devenir une régie directe. Conscients qu’aujourd’hui, à l’ère du



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

numérique, une Bibliothèque ne saurait se résumer uniquement à un espace de stockage et de prêt de supports papier comme l'est la structure existante, il est envisagé un développement de type Médiathèque, en mettant l'accent sur les NTIC, que l'arrivée de la fibre dans le village ne pourra que favoriser, afin de mieux répondre au profil socio-culturel de la population actuelle.

La deuxième ambition est de soutenir la dynamique de la vie associative, en proposant, autour des locaux de la Médiathèque, et en étroite liaison avec eux, des espaces supplémentaires pour les manifestations festives, pour les spectacles et pour les activités permanentes d'associations vouées au développement du lien social, à l'éducation et à la culture, afin de pallier la saturation actuelle des locaux, qui en limite la progression. Au cœur du projet et du futur bâtiment, la Médiathèque aura pour vocation première de constituer le pôle fédérateur des animations et des événements culturels, autour d'un lieu clairement identifiable.

Le programme de cette opération porte sur la réalisation d'un équipement d'une surface totale de 947 m² comprenant :

- Une médiathèque de 95 m²
- Un Auditorium de 48 m²
- L'école de musique (3 salles de 12m²)
- Une salle de lecture / réunion de 50m²
- Une salle socio-culturelle de 450 m² y compris une scène de 80m²
- Des espaces d'accueil, d'expositions, vestiaires, blocs sanitaires, régie, loges, locaux techniques, rangement, espace traiteur
- Les aménagements extérieurs VRD et paysagers.

Le calendrier des travaux initialement prévus en 2020 pour une durée de 15 mois ont été forcément impactés par la crise sanitaire actuelle liée à la pandémie du Covid 19.

Un planning d'exécution prévisionnel sera établi avec le lauréat du concours.

Ce planning prendra naturellement en compte les mesures et préconisations sanitaires en vigueur dans le secteur de la construction.

Le budget prévisionnel de l'opération (bâtiment + honoraires du maître d'œuvre) initialement prévu à 1 543 000.00 € HT a été revu à la hausse pour prendre en compte la qualité des projets des lauréats.

Dans le cadre de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre de l'opération, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a été lancé.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats sont ensuite invités à proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet était fixé à trois.

Dans un deuxième temps, un marché de maîtrise d'œuvre est passé sans publicité ni mise en concurrence après le choix du lauréat à l'issue du concours, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 mai 2019 sur le profil d'acheteur de la SPL AGATE agissant au nom et pour le compte de la Ville (<https://www.achatpublic.com>), au BOAMP (annonce n° 19-77525 du 19 mai 2019), au JOUE (annonce n° 2019S 027-060803 du 21 mai 2019), au Réveil du Midi (Journal n°2572 du 24 mai 2019).



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

À l'issue de la date limite de réception des candidatures fixée au 17 juin 2019 à 12h00, la SPL AGATE a reçu 49 candidatures (dont 1 hors délai), soient 48 candidatures acceptées numérotées de 1 à 48 :

- 1- **MPM ARCHI** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPF Ingénierie S.A.S, Aubaine, SCE, HC Acoustique, Art Scénique - 55B allée de l'Argentine 30000 NIMES (SIRET : 480 493 790 00038)
- 2- **ATELIERS O-S ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPF Ingénierie Marseille Provence, Aubaine, Paysarchitectures, Eckea, Kanju 39 rue de la Grange-aux-Belles 75010 PARIS (SIRET : 493 417 877 00039)
- 3- **EURL D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl d'Architecture Nicolas CREGUT, Oteis, Aubaine, ABH Environnement Nîmes, Eurl François Tourny Ingénierie, Sigma Acoustique - 7 Boulevard Talabot 30000 NIMES (SIRET : 488 248 527 00019)
- 4- **EURL D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl d'Architecture Nicolas CREGUT, Oteis, Aubaine, ABH Environnement Nîmes, Eurl François Tourny Ingénierie, Sigma Acoustique
7 Boulevard Talabot 30000 NIMES (SIRET : 488 248 527 00019)
- 5- **SARL PANARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGC, Ingeflux, A2MS Acoustique, Sarah Ten Dam Paysagiste, Kanju, Hydrosol Languedoc
122 rue de L'Olivier 13005 MARSEILLE (n° SIRET : 793 913 427 00027)
- 6- **BASALT ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Moduo, Cabinet Conseil Vincent Hedont, Arezo Sud Ingénierie, Aqora, Richier Paysage
2 bis rue Henri Coudert 95580 MARGENCY (SIRET : 434 422 853 00029)
- 7- **ATELIER INEXTENSO** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Robin Marguerit, Calder Ingénierie, BET Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat
584 Chemin Sous Saint Etienne 30100 ALES (SIRET 790 024 046 00019)
- 8- **EURL PEYTAVIN YVAN** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl Bernard Poissonnier Économiste, Sarl BET Durand, Cabinet Delorme Sarl, Sarl Seri, Sarl Rouch Acoustique, Marc Richier
15 avenue d'Assas 34000 MONTPELLIER (SIRET : 491207239 00014)
- 9- **ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine - 1 rue Fontaine du Pila Saint Gély 34000 MONTPELLIER (SIRET : 441 241 817 00028)
- 10- **SARL ARC & TYPES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl Icofluides, Sarl Rhône Cevennes Ingénierie, Sarl Egis-Frustié, Cabinet LM Conseils, Solanum, QCS Services, Sarl Kanju - 8-10 rue de la Laune 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON (SIRET : 480 906 486 00042)
- 11- **DE-SO-SAS** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés SAS Betrec IG, Topografik, Art-Scenique, Atelier Rouch, Plus de Vert

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



8 rue Corderie 84000 AVIGNON (SIRET : 480 405 372 00016)

Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUIN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

- 12- **PASCUAL ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Vial, Dexo, BET Seri, Gui Jourdan, Octogone, Atelier Il Y A, Rouvière Henri, Ingesurf, Arthemia - 8 rue Deyron 30000 NIMES (SIRET : 805 243 243 00021)
- 13- **MARS ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Lignes, C2P Ingénierie, Crea Factory, Aménagement Pierres et Eau, Alternative 226 rue Saint Denis 75002 PARIS (SIRET : 749 979 175 00017)
- 14- **ALEXANDRE SENAC ARCHITECTE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés André Nicolas, TPFi, Avril en Mai, Claire Simonet Design, Aubaine 21 rue Marcel de Serres 34000 MONTPELLIER (SIRET : 504 418 112 00034)
- 15- **COCO ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec, Sigma Acoustique, Wagon Landscaping, Aubaine 16 rue des Alpes 26400 CREST (SIRET : 481 595 288 00087)
- 16- **HB MORE ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Energetec, Ellipse, Atelier Rouch, IL Y A, Kanju, Aubaine 9 Quai de la Fontaine 30900 NIMES (SIRET : 818 148 207 00025)
- 17- **LAND SARL** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPFi, IQE Concept, HC Acoustique, Kanju 42 rue du Coq 13001 MARSEILLE (SIRET: 831 434 972 000 20)
- 18- **ATELIER LAME** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Gruet Ingénierie, Locusape, Architecture et Technique 6 rue Notre Dame de Nazareth 75003 PARIS (SIRET : 798 541 611 00025)
- 19- **ATELIER INITIAL** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Ellipse, Atelier Rouch, Agence Paysages, Art Scénique, Plus de Vert 40 rue Limbert 84000 AVIGNON (SIRET : 841 113 517 00012)
- 20- **NSL ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés LDCI / Novacert, Innovinfra, Serial Acoustique, Izuba Énergies 39 boulevard Longchamp 13001 MARSEILLE (SIRET: 442 264 537 00022)
- 21- **ATELIER DALBY ARCHITECTURES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BETEM, Intervia, Auditori Home, Atelier NDF, CD Design, SCOP Domene 15 rue de la Pujade, 30660 Gallargues-le-Montueux (SIRET 814 027 694 00011)
- 22- **SARL C²ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BETEM, Igetec, Serial Acoustique, Cereg, Art et Bat, Atelier Locus+, Exposition - 1 rue Crébillon 30900 NIMES (SIRET : 529 752 495 00026)
- 23- **AGENCE ADN DUVAL NEVIERE** (architecte mandataire) en groupement avec la Sarl Les Clefs du Batiment, Sarl Sol Air, Sarl Calder Ingénierie, Sarl Hydrosol Ingénierie, Innovinfra, Aubaine, Art Scenique, Pialot, Agence Paysages 61 bis rue Notre Dame 30000 Nîmes (SIRET : 752 035 592 00019)



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

- 24- **TAUTEM ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Charles Portefaix, Adret, Gaxieu, Gui Jourdan, Dicobat, Ex&terra
3 boulevard Victor Hugo 34000 MONTPELLIER (SIRET : 350 555 900 00058)
- 25- **EURL ROMAIN JAMOT HOLDING ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Alabiso Ingénierie, BET Calder Ingénierie, Dicobat SAS, IQE Concept 30, Estelle Druaux, Sarl Seri, Sigma Acoustique, Art Scénique - 7 rue des halles, 30250 AUBAIS (SIRET : 793 815 804 00018)
- 26- **SARL OSTROWSKI DEMUYTER ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Ineco, Acoustic Technologies Midi, Fesque Alain, Terre Eco
14 rue Delon Soubeyran 30900 NIMES (SIRET : 822 612 099 00017)
- 27- **ARCHITECTURE NATURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés ITS, Icofluides, Beta Concept, Morell Jerome, Gapira, Gerico
664 avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET (SIRET 447 913 237 00064)
- 28- **AGENCE ADN DUVAL NEVIERE** (architecte mandataire) en groupement avec la Sarl Les Clefs du Bâtiment, Sarl Sol Air, Sarl Calder Ingénierie, Sarl Hydrosol Ingénierie, Innovinfra, Aubaine, Art Scénique, Pialot, Agence Paysages 61 bis rue Notre Dame 30 000 Nîmes (SIRET : 752 035 592 00019)
- 29- **TLA-SARL THOMAS LANDEMAINE ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Atelier Rouch, BET Durand, Calder, Gapira, Ex&Terra, Gaxieu
2 bis rue Richer de Belleval 34000 MONTPELLIER (SIRET : 799 655 204 00011)
- 30- **NICOLA MARTINOLI ARCHITETTO** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE / Underground Engineering, Atelier Rouch, Faure Nicolas, Kanju, Aubaine - Via Lario, 21 20159 MILANO – ITALIA (SIRET 02512810983)
- 31- **NAS ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betem, Sigma Acoustique, Poissonnier Bernard, Eskis, Art Scénique, ABC Inge, Plus de Vert
16 rue Saint-Pierre - 34000 MONTPELLIER (SIRET : 797 640 645 00023)
- 32- **LINK ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Génie Acoustique, Caudex, François Tourny, Terre Eco
4 rue de la Bourse 69001 LYON (SIRET: 521 023 283 00034)
- 33- **SARL MATTE DEVAUX ROUSSEAU ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Egis Batiment, Atelier Rouch, Eskis Paysagistes, Kanju, Plus de Vert
13 Allée des Amaryllis - 34000 MONTPELLIER (SIRET : 483 431 227 00030)
- 34- **CONDESSE SCHNEIDER** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder, Icofluides, Euro Sound Project, Dicobat, Il Y A, ESP, QCS Services, Gerico - 1 avenue Maxime Pascal 30700 UZES (SIRET: 828 714 907 00015)
- 35- **SUPER SARL** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Charmes Portefaix, Adret, Seri, Orfea Acoustique, Dicobat, Sarah Ten Dam
16 avenue de la Promenade 30840 MEYNES (SIRET 421 104 431 00034)



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

- 36- **SARL BRESSON SCHINDLBECK** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGC, Ingeflux, Atelier Rouch, Martel + Michel
48 rue Saint Suffren 13006 MARSEILLE (SIRET : 822 124 020 00014)
- 37- **CARRE D'ARCHI** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Tecta, Pialot Escande, Rossel Thierry, Apuc, Art Scénique, QCS Services, Plus de Vert
18 rue Charlemagne 30000 NIMES (SIRET : 411 614 373 00016)
- 38- **SARL TRAVERSES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET I.N.S.E, Egis Bâtiment Sud-Ouest, Sarl Cereg Ingénierie, Gui Jourdan, 180 degrés Ingénierie - 9 rue Vézian
34000 MONTPELLIER (SIRET 521 080 374 00023)
- 39- **SARL IMAGINE ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Tecta, Pialot Escande, Marc Cusy, Nemis, Catherine Marquet, Namixis & SSI Coor, Aubaine - 89 rue Andy Warhol, Jardin des Arts 34000 MONTPELLIER (SIRET : 413 446 741 00030)
- 40- **CHRISTIAN PIRO ARCHITECTE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Seri, Serial Acoustique, Marc Cusy, Arts Paysagistes, François Tourny, Namixis & SSI Coor, Plus de Vert - 265 avenue des États du Languedoc 34000 MONTPELLIER (SIRET: 401 852 884 00022)
- 41- **KCOMK ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder, BET Energie-R, Underground Engineering, Gui Jourdan, Marc Cusy - 109 avenue de Lodève 34070 MONTPELLIER (SIRET : 512 630 245 00029)
- 42- **AMANDINE CHIODETTI ARCHITECTE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés NC ING, Quadri ING, Gaffet Jerome, A2MS, Cabinet Morere, Cezae Jardin, Art Scénique, Adret
345 chemin Noir 84150 JONQUIERES (SIRET : 794 342 725 00015)
- 43- **IMAGO ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Vial, BET H3C, Cetur LR, HC Acoustique, Poissonnier Bernard, Agence Paysages, Art Scénique, Namixis & SSI Coor
61 rue des Tilleuls 30900 NIMES (SIRET 492 233 366 00029)
- 44- **FREDERIC GIMMIG ATELIER MOSSEGIMMIG** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés SP2i, Igetec, Faure Nicolas, Kanju, Baua
21 place Alexandre Labadié, 13001 MARSEILLE (SIRET : 447 957 358 00024)
- 45- **MIRA** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IQE Concept, ICD Energies Sarl, Indigo Energie, Gaujard Technologie Scop, Eibat, Groupe Gamba, Justine Gaxotte - 6 rue Venture 13001 MARSEILLE (SIRET : 808 937 411 00011)
- 46- **ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Venathec, Sarah Ten Dam, Kanju, Terre Eco - avenue du 8 mai 1945
13090 AIX-EN-PROVENCE (SIRET: 850 362 443 00010)
- 47- **NBJ ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Scopin, Seri, Sigma Acoustique, Grillet Christian, Leotoing Luc, Crea Factory, JDC Consultant, Aubaine - 4 rue des Trésoriers de la Bourse 34000 MONTPELLIER (SIRET: 432 644 375 00037)



- 48- MUSTANG ARCHITECTURE DESIGN** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Marie-Pierre Teyseyre Natures Urbaines, Sarl Seri, BET ETECC, Sarl A-Tech Midi
866 Avenue du Maréchal Juin 30000 NIMES (SIRET 532 327 533 00016)

Lors de sa séance du 25 juillet 2019, le Jury de concours après avoir analysé les 48 candidatures et les pièces demandées dans l'avis d'appel public à concurrence, a décidé de déclarer 12 candidatures non conformes. Ainsi, 36 candidatures jugées conformes ont été admises pour la phase de sélection, à savoir :

- 1- **MPM ARCHI** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPF Ingénierie S.A.S, Aubaine, SCE, HC Acoustique, Art Scénique - 55B allée de l'Argentine 30000 NIMES (SIRET : 480 493 790 00038)
- 2- **ATELIERS O-S ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPF Ingénierie Marseille Provence, Aubaine, Paysarchitectures, Eckea, Kanju 39 rue de la Grange-aux-Belles 75010 PARIS (SIRET : 493 417 877 00039)
- 3- **SARL PANARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGC, Ingeflux, A2MS Acoustique, Sarah Ten Dam Paysagiste, Kanju, Hydrosol Languedoc 122 rue de L'Olivier 13005 MARSEILLE (n° SIRET: 793 913 427 00027)
- 4- **BASALT ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Moduo, Cabinet Conseil Vincent Hedont, Arezo Sud Ingénierie, Aqora, Richier Paysage 2 bis rue Henri Coudert 95580 MARGENCY (SIRET : 434 422 853 00029)
- 5- **ATELIER INEXTENSO** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Robin Marguerit, Calder Ingénierie, BET Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat 584 Chemin Sous Saint Etienne 30100 ALES (SIRET 790 024 046 00019)
- 6- **ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine - 1 rue Fontaine du Pila Saint Gély 34000 MONTPELLIER (SIRET : 441 241 817 00028)
- 7- **SARL ARC & TYPES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Sarl Icofluides, Sarl Rhone Cevennes Ingénierie, Sarl Egis-Frustié, Cabinet LM Conseils, Solanum, QCS Services, Sarl Kanju - 8-10 rue de la Laune 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON (SIRET : 480 906 486 00042)
- 8- **DE-SO-SAS** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés SAS Betrec IG, Topografik, Art-Scénique, Atelier Rouch, Plus de Vert 8 rue Corderie 84000 AVIGNON (SIRET : 480 405 372 00016)
- 9- **PASCUAL ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Vial, Dexo, BET Seri, Gui Jourdan, Octogone, Atelier Il Y A, Rouvière Henri, Ingesurf, Arthemia 8 rue Deyron 30000 NIMES (SIRET : 805 243 243 00021)
- 10- **ALEXANDRE SENAC ARCHITECTE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés André Nicolas, TPFi, Avril en Mai, Claire Simonet Design, Aubaine



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

21 rue Marcel de Serres 34 000 MONTPELLIER (SIRET : 504 418 112 00034)

- 11- **COCO ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec, Sigma Acoustique, Wagon Landscaping, Aubaine
16 rue des Alpes 26400 CREST (SIRET : 481 595 288 00087)
- 12- **HB MORE ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Energetec, Ellipse, Atelier Rouch, IL Y A, Kanju, Aubaine
9 quai de la Fontaine 30900 NIMES (SIRET : 818 148 207 00025)
- 13- **LAND SARL** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés TPFi, IQE Concept, HC Acoustique, Kanju
42 rue du Coq 13001 MARSEILLE (SIRET: 831 434 972 00020)
- 14- **ATELIER INITIAL** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Ellipse, Atelier Rouch, Agence Paysages, Art Scénique, Plus de Vert
40 rue Limbert 84000 AVIGNON (SIRET : 841 113 517 00012)
- 15- **NSL ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés LDCI / Novacert, Innovinfra, Serial Acoustique, Izuba Énergies
39 boulevard Longchamp 13001 MARSEILLE (SIRET : 442 264 537 00022)
- 16- **ATELIER DALBY ARCHITECTURES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BETEM, Intervia, Auditori Home, Atelier NDF, CD Design, SCOP Domene
15 rue de la Pougade, 30660 Gallargues-le-Montueux (SIRET 814 027 694 00011)
- 17- **SARL C²ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BETEM, Igetec, Serial Acoustique, Cereg, Art et Bat, Atelier Locus+, Exposition - 1 rue Crébillon
30900 NIMES (SIRET : 529 752 495 00026)
- 18- **TAUTEM ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Charles Portefaix, Adret, Gaxieu, Gui Jourdan, Dicobat, Ex&terra
3 boulevard Victor Hugo 34000 MONTPELLIER (SIRET : 350 555 900 00058)
- 19- **SARL OSTROWSKI DEMUYTER ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Ineco, Acoustic Technologies Midi, Fesque Alain, Terre Eco
14 rue Delon Soubeyran - 30900 NIMES (SIRET : 822 612 099 00017)
- 20- **ARCHITECTURE NATURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés ITS, Icofluides, Beta Concept, Morell Jerome, Gapira, Gerico
664 avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET (SIRET 447 913 237 00064)
- 21- **NICOLA MARTINOLI ARCHITETTO** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE / Underground Engineering, Atelier Rouch, Faure Nicolas, Kanju, Aubaine - Via Lario,
21 20159 MILANO – ITALIA (SIRET 02512810983)
- 22- **NAS ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betem, Sigma Acoustique, Poissonnier Bernard, Eskis, Art Scénique, ABC Inge, Plus de Vert
16 rue Saint-Pierre - 34000 MONTPELLIER (SIRET : 797 640 645 00023)



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le **24 JUN 2020**

ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

- 23- **LINK ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Génie Acoustique, Caudex, François Tourny, Terre Eco
4 rue de la Bourse 69001 LYON (SIRET: 521 023 283 00034)
- 24- **SARL MATTE DEVAUX ROUSSEAU ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Egis Batiment, Atelier Rouch, Eskis Paysagistes, Kanju, Plus de Vert
13 Allée des Amaryllis - 34000 MONTPELLIER (SIRET : 483 431 227 00030)
- 25- **CONDESSE SCHNEIDER** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder, Icofluides, Euro Sound Project, Dicobat, Il Y A, ESP, QCS Services, Gerico - 1 avenue Maxime Pascal 30700 UZES (SIRET: 828 714 907 00015)
- 26- **SUPER SARL** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Charmes Portefaix, Adret, Seri, Orfea Acoustique, Dicobat, Sarah Ten Dam
16 avenue de la Promenade 30840 MEYNES (SIRET 421 104 431 00034)
- 27- **SARL BRESSON SCHINDLBECK** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGC, Ingeflux, Atelier Rouch, Martel + Michel
48 rue Saint Suffren 13006 MARSEILLE (SIRET : 822 124 020 00014)
- 28- **CARRE D'ARCHI** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Tecta, Pialot Escande, Rossel Thierry, Apuc, Art Scénique, QCS Services, Plus de Vert
18 rue Charlemagne - 30000 NIMES (SIRET: 411 614 373 00016)
- 29- **SARL IMAGINE ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Tecta, Pialot Escande, Marc Cusy, Nemis, Catherine Marquet, Namixis & SSI Coor, Aubaine - 89 rue Andy Warhol, Jardin des Arts 34000 MONTPELLIER (SIRET: 413 446 741 00030)
- 30- **CHRISTIAN PIRO ARCHITECTE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés INGE+, Cetex, Seri, Serial Acoustique, Marc Cusy, Arts Paysagistes, François Tourny, Namixis & SSI Coor, Plus de Vert - 265 avenue des États du Languedoc 34 000 MONTPELLIER (SIRET: 401 852 884 00022)
- 31- **KCOMK ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder, BET Energie-R, Underground Engineering, Gui Jourdan, Marc Cusy - 109 avenue de Lodève, 34070 MONTPELLIER (SIRET: 512 630 245 00029)
- 32- **AMANDINE CHIODETTI ARCHITECTE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés NC ING, Quadri ING, Gaffet Jerome, A2MS, Cabinet Morere, Cezae Jardin, Art Scénique, Adret
345 chemin Noir 84150 JONQUIERES (SIRET: 794 342 725 00015)
- 33- **IMAGO ARCHITECTURE** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés BET Vial, BET H3C, Cetur LR, HC Acoustique, Poissonnier Bernard, Agence Paysages, Art Scénique, Namixis & SSI Coor
61, rue des Tilleuls - 30900 NIMES (SIRET 492 233 366 00029)
- 34- **FREDERIC GIMMIG ATELIER MOSSEGIMMIG** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés SP2i, Igetec, Faure Nicolas, Kanju, Baua
21 place Alexandre Labadié, 13001 MARSEILLE (SIRET : 447 957 358 00024)



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

35- **ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Betrec IG, Venathec, Sarah Ten Dam, Kanju, Terre Eco avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX-EN-PROVENCE (SIRET: 850 362 443 00010)

36- **NBJ ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Scopin, Seri, Sigma Acoustique, Grillet Christian, Leotoing Luc, Crea Factory, JDC Consultant, Aubaine - 4 rue des Trésoriers de la Bourse 34000 MONTPELLIER (SIRET : 432 644 375 00037)

Après analyse des candidatures conformes, le Jury de concours a dressé la liste des trois candidats ci-dessous ayant recueillis le plus de votes :

- 1- **ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine - 1 rue Fontaine du Pila Saint Gély 34000 MONTPELLIER (SIRET : 441 241 817 00028)
- 2- **HB MORE ARCHITECTES** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Energetec, Ellipse, Atelier Rouch, IL Y A, Kanju, Aubaine
9 quai de la Fontaine 30900 NIMES (SIRET: 818 148 207 00025)
- 3- **ATELIER INEXTENSO** (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Robin Marguerit, Calder Ingénierie, BET Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat
584 Chemin Sous Saint Etienne 30100 ALES (SIRET 790 024 046 00019)

Pour établir ce classement, les membres du Jury ont apprécié la conformité administrative des pièces de chaque dossier de candidature, la qualité des références fournies en cohérence avec le projet, la compétence et la qualité des équipes (spécialité, compétences et qualifications des effectifs, complémentarité, organisation en cohérence avec le projet).

Le Jury de concours a donc admis que ces trois candidats puissent proposer un projet.

Ainsi, à l'issue de la date limite de réception des projets fixée au 22 novembre 2019, et après analyse des projets et débats sous le régime de l'anonymat, et au regard des critères d'appréciation énoncés au règlement de concours, un classement a été établi par le Jury lors de sa réunion du 16 janvier 2020.

Identification	Points obtenus	Classement
ATELIER INEXTENSO (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Robin Marguerit, Calder Ingénierie, BET Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat	30	1 ^{er}
ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine	29	2 ^{ème}

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

HB MORE ARCHITECTES (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés IGBAT, Energetec, Ellipse, Atelier Rouch, IL Y A, Kanju, Aubaine	11	3 ^{ème}
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	------------------

Après avis du Jury et au vu du faible écart de points entre les deux premiers candidats, Monsieur le Maire a décidé de négocier avec les sociétés : ATELIER INEXTENSO et ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M.

Les négociations ont donc été engagées avec les deux candidats :

- ✚ La SPL AGATE a envoyé aux sociétés ATELIER INEXTENSO et ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M un courrier le 24 janvier 2020 afin de demander des précisions sur le contenu des projets. Les deux candidats devaient transmettre leurs réponses avant le 07 février 2020 à 12h00. Ils ont apporté leurs réponses dans les délais. Le candidat ATELIER INEXTENSO a déclaré dans le cadre de sa réponse la cessation d'activité de Robin Marguerit qui a donc quitté ce groupement.
- ✚ Monsieur le Maire a organisé une réunion de négociation dans les locaux de la Mairie avec la société ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M le 25 février 2020 à 9h00 et avec la société ATELIER INEXTENSO le 25 février 2020 à 11h00.
- ✚ À la suite de cette négociation, la SPL AGATE a demandé par courrier du 26 février 2020 aux sociétés ATELIER INEXTENSO et ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M de remettre leur meilleure offre optimisée avant le 6 mars 2020 à 12h00. Les candidats ont remis dans les délais impartis leur meilleure offre.

Aux termes de ces négociations, le projet de la société ATELIER INEXTENSO est apparu le plus adapté tant sur le plan technique que financier.

En effet, ce projet répond aux critères esthétiques, surfaciques et techniques demandés au programme avec une véritable réflexion environnementale. Une scène ouverte dedans/dehors (théâtre de verdure) est proposée dans ce projet et présente un atout supplémentaire. Après négociation, diverses propositions de modification d'aménagement ont été proposées par le groupement de maîtrise d'œuvre qui permettent notamment de conserver une partie de la haie de micocouliers présente sur le site.

Sur le plan financier, la société ATELIER INEXTENSO a proposé l'offre la plus optimisée.



Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le 24 JUIN 2020

ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

Identité Candidat	Proposition financière
ATELIER INEXTENSO (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés Calder Ingénierie, BET Durant, Izeba, BE Architecture et Technique, BE Sigma, Eskis Paysagistes, BE Seri, Eibat	Budget prévisionnel du projet proposé en phase esquisse : 1 662 000.00 € HT Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 14.00 % Forfait provisoire de rémunération : 232 680,00 € HT
ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT P.M (architecte mandataire) en groupement avec les sociétés OTCE Languedoc-Roussillon, OTCE Infra, Gui Jourdan, Marc Richier, Sarl Arscenes, Aubaine	Budget prévisionnel du projet proposé en phase esquisse : 1 675 000.00 € HT Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 14.93 % Forfait provisoire de rémunération : 250 077, 50 € HT

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L2125-1 2° du code de la commande publique relatif aux techniques d'achat et notamment au concours,
Vu l'article L2172-1 du code de la commande publique disposant que préalablement à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, l'acheteur organise un concours,
Vu le code de la commande publique notamment les articles L2430-1, L2431-1, L2431-2 et L2431-3 relatifs aux marchés publics de maîtrise d'œuvre,
Vu les dispositions des articles R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique portant sur le déroulement du concours et la composition du jury de concours,
Vu l'article R2122-6 du code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,
Vu la délibération n° 05 du 15 avril 2014 portant sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu la délibération n° 03 du 07 février 2019 sur la convention de mandat portant sur la réalisation d'études et l'exécution de travaux : projet de construction d'un équipement culturel regroupant une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque,
Considérant la validation de la note de synthèse n°07 sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socio-culturelle/ salle des fêtes/bibliothèque,



Envoyé en préfecture le 23/06/2020
Reçu en préfecture le 23/06/2020
Affiché le **24 JUIN 2020**
ID : 030-213002066-20200623-2118062020-DE

Vu la délibération n°07 du 11 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé et fixé à l'unanimité les modalités d'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque,

Vu le rapport d'analyse des candidatures de la Commission technique (SPL AGATE) en date du 24 juillet 2019,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 25 juillet 2019 portant sur l'analyse des candidatures et arrêtant la liste des trois candidats admis à participer au concours,

Vu le rapport d'analyse des projets de la Commission technique en date du 15 janvier 2020,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 16 janvier 2020 proposant à la Ville d'engager des négociations avec les deux lauréats du concours en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant les négociations engagées avec les deux lauréats, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque et la réalisation de l'opération,

Considérant l'avis émis lors du pré-conseil le 9 Juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le choix de désigner la société ATELIER INEXTENSO comme le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une médiathèque et d'une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque (budget prévisionnel en phase esquisse à 1 662k€HT),
- **D'APPROUVER** l'économie générale de la proposition financière provisoire du lauréat ATELIER INEXTENSO pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération (Forfait provisoire de rémunération de 232.68k€HT, pour un taux de 14%),
- **D'AUGMENTER** le budget prévisionnel initial (bâtiment + honoraires) compte tenu de la qualité du projet du lauréat et du résultat des négociations entre le lauréat et la Ville,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à conclure un marché public de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ATELIER INEXTENSO pour la construction d'une médiathèque et d'une salle socio-culturelle/salle des fêtes/bibliothèque,
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de déposer tous les actes d'urbanisme nécessaires au projet,
- **DE PRÉCISER** que dans une prochaine séance du conseil municipal, un groupe de travail composé des différents groupes de l'organe délibérant, personnel municipal ainsi que de la société civile sera constitué,
- **DE PERMETTRE** au Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée moins 6 abstentions (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine (pouvoir de DONATINI Marjorie), LANGE Ingrid, LEFORT Éric).

Le Maire,
Paulette QUITTARD

